

Processus de demande de dossiers pour les *dossiers essentiels*

Ce tableau donne un aperçu de la procédure que les propriétaires, les acheteurs et les créanciers hypothécaires doivent suivre pour demander des exemplaires des dossiers essentiels conservés par leur association condominiale ou pour y avoir accès. Les dossiers essentiels sont les dossiers de l'association condominiale qui sont définis comme des dossiers essentiels en vertu du paragraphe 1(1) du [Règlement de l'Ontario 48/01](#) (« Règl. de l'Ont. 48/01 »). Les documents constitutifs du condominium (c'est-à-dire la déclaration, les règlements administratifs et les règles), le registre des propriétaires et des créanciers hypothécaires, les procès-verbaux des réunions du conseil et des propriétaires des douze derniers mois et le budget de l'exercice en cours sont des exemples de dossiers essentiels.

Pour plus de renseignements sur les dossiers essentiels et non essentiels, consultez le Guide des dossiers de l'OOSC.

